



## **DELIBERATION N°2024/12/151 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

### **OBJET**

**Extension du périmètre du permis  
de louer sur la commune de Vauvert**

Séance du 11 décembre 2024

Date de convocation : 5 décembre 2024

Membres en exercice : 37

23 présents – 32 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

### **Présents**

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Joël TENA, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7<sup>e</sup> Vice-Président, Didier LEBOIS, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, Bruno PASCAL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11<sup>ème</sup> Vice-Président – Leila AMROUT, 1<sup>er</sup> Membre délégué, Christian SOMMACAL 2<sup>ème</sup> Membre délégué – Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Nelly RUIZ et Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Rodolphe RUBIO et Mohammed TOUHAMI, Conseillers Communautaires.

### **Absents ayant donné procuration**

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Leila AMROUT
- Madame Véronique VAUTRIN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Madame Nadia BELAOUNI a donné procuration à Christiane ESPUCHE
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Monsieur Jérémy PEREDES a donné procuration à Joël TENA
- Madame Francine CHALMETON a donné procuration à Annick CHOPARD
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT

### **Absents**

Christophe TICHET – Jean-Louis MEIZONNET

### **Absents excusés**

Carole CALBA - Sandrine RIOS – Serge GARNIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

**RAPPORTEUR : Jean DENAT****EXPOSE**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (loi ALUR) a créé l'outil du permis de louer. Ce dernier constitue une opportunité efficace pour lutter contre le mal-logement. Mis en œuvre sur la base du volontariat, ce dispositif permet :

- D'améliorer la connaissance du parc locatif par l'instauration de la déclaration de mise en location.
- De prévenir la mise en location de logements susceptibles de porter atteinte à la salubrité publique au travers de l'autorisation préalable de mise en location qui peut être instaurée sur le périmètre d'une commune ou partie de commune comprenant une proportion importante d'habitat dégradé.

En 2019, la ville de Vauvert a engagé une démarche volontariste en étant la première commune du Gard à instaurer le permis de louer.

Aujourd'hui, la ville de Vauvert souhaite poursuivre sa mission de mise en oeuvre et de suivi des autorisations préalables de mise en location et étendre le périmètre à celui de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (Opah-RU) portée par la CCPC, permettant une complémentarité de l'action publique de lutte contre l'habitat indigne. Seuls les logements de plus de 15 ans sont soumis à ce permis de louer.

Concrètement, pour les modalités de dépôts, le retrait du dossier peut s'effectuer :

- Soit à l'accueil de la mairie :

Mairie de Vauvert  
2 place de la Libération et du 8 mai 1945  
30600 Vauvert

- Soit sur le site internet de la ville : [mairie@vauvert.com](mailto:mairie@vauvert.com)

Il appartient aux pétitionnaires de le compléter et de le déposer soit :

- Par courriel à l'adresse [mairie@vauvert.com](mailto:mairie@vauvert.com)
- Par voie postale en l'envoyant à l'adresse ci-dessus indiquée ;
- Par un dépôt physique à l'accueil de la mairie.

Le permis de louer sera actif sur le nouveau périmètre six mois après le passage en Conseil de Communauté de la présente délibération. Le périmètre est annexé à cette délibération.

**PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, et notamment ses articles 92 et 93 ;

**Vu** la loi du 9 avril 2024 visant l'accélération et la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement ;

**Vu** le décret 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable à la mise en location ;

**Vu** l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location et au formulaire de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement ;

**Vu** la délibération N°2019/03/47 relative à l'instauration du permis de louer sur la commune de Vauvert ;

**Vu** le courrier de Monsieur SOMMACAL, adjoint délégué à la sécurité du maire de Vauvert, en date du 3 octobre 2024 demandant au Président de la Communauté de communes de Petite Camargue l'extension du périmètre du permis de louer ;

**Vu** l'avis de la commission « Habitat et Cadre de vie » du 21 novembre 2024 ;

**Vu** l'avis du Bureau Communautaire du 3 décembre 2024 ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- De DECIDER de déléguer la mise en œuvre et le suivi du permis de louer, sous le régime de l'autorisation, à la commune de Vauvert jusqu'au 31/12/2026 (date d'échéance de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain ; OPAH-RU) ;
- De VALIDER le nouveau périmètre, en annexe de cette délibération, sur lequel le permis de louer sera effectif ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DECISION**

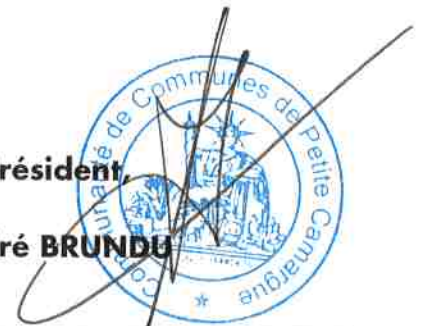
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**Le Président,**

**André BRUNDU**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024



ID : 030-243000593-20241211-DL2024\_12\_151-DE